



N° d'ordre : 20250828-04DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 28 août 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick		X		Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 21/08/2025

Affichage de la convocation : 21/08/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subventions pour une étude d'offre de covoiturage, de transport à la demande et d'autostop dynamique dans le cadre du PCAET
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que l'Etat a mis en place, dans le cadre des aides du Fonds Vert 2025, une mesure spécifique pour financer les actions des PCAET des intercommunalités ;

Considérant la fiche action n°7 du PCAET de la Veyle pour inciter la population et les entreprises à utiliser les modes doux et alternatifs à la voiture individuelle ;

Considérant que l'un des objectifs du PCAET est de réduire l'utilisation de la voiture individuelle, une étude d'opportunité et de faisabilité sera lancée pour déterminer des offres de mobilités alternatives adaptées aux besoins des habitants du territoire, telles que le transport à la demande, le covoiturage ou l'autostop dynamique ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250828-20250828-04DBC-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

Considérant que, dans le cadre des financements Fonds Verts spécifiques au PCAET, les études pour trouver des alternatives à la voiture individuelles sont finançables ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Coût de l'étude	Région	Fonds européens Leader	Financement Fonds Vert PCAET	Total des subventions	Reste à charge CCV
50 000 €	17 500 €	15 000 €	7 128 €	39 628 €	10 372 €

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention Fonds vert pour une étude de faisabilité et d'opportunité d'offre de covoiturage, de transport à la demande et d'autostop dynamique dans le cadre du PCAET ;

AUTORISE le Président à procéder au dépôt des demandes de subvention sur les plateformes dédiées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 05/09/2025

Transmis en Préfecture le : 05/09/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.